

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 22 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Dimanche 11 Janvier 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas, chez le cit. HONENIES, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

A L L E M A G N E.

Des frontieres du Palatinat, le 30 décembre.

Nous apprenons que la division du général français Taponnier, partie de Coblentz le 8 décembre, est arrivée le 16 devant Luxembourg, pour y grossir l'armée de siège. Tout se dispose, depuis ce tems-là, pour le bombardement de cette place : des grils pour rougir les boulets, des bombes, des canons du plus gros calibre, arrivent journellement à l'armée.

Les nouvelles de Mayence ne parlent que d'escarmouches aux avant-postes : le 26, au matin, il y eut une canonnade assez vive entre les Prussiens établis à l'isle d'Engelheim & les Français établis à la Thuilerie.

Les lettres du Bas-Rhin portent qu'il doit arriver à Wezel un nombre considérable de troupes autrichiennes, prussiennes & hessoises ; & on suppose que ce corps d'armée est destiné à faire une diversion entre le Rhin & la Meuse.

Le magistrat de Manheim vient d'ouvrir une souscription en faveur des habitans peu aisés, dont les maisons ont souffert du bombardement : ceux qui se trouvent favorisés de la fortune, ont déjà concouru avec zèle à cette sorte de bienfaisance, sur l'exemple qui en a été donné par les magistrats eux-mêmes.

Si l'on faut en croire un bruit assez accrédité, il est question d'un nouveau partage de la Pologne, en vertu duquel la Lithuanie passeroit à la Russie, le palatinat de Lublin & partie de celui de Sendomir à l'Autriche, & tous les pays qu'occupent actuellement les troupes prussiennes, jusqu'aux bords de la Nareva & de la Vistule, en ce non compris Varsovie, à la Prusse.

Le ministre impérial à la diete de Ratisbonne a communiqué les instructions préliminaires qu'il a reçues de la chancellerie aulique de Vienne, sur les propositions de paix faites par l'électeur de Mayence.

Ces instructions portent, « qu'il fera connoître au ministre directorial de Mayence, ainsi qu'à tous les autres

ministres des princes & états germaniques à la diete, que sa majesté, comme empereur, ne s'opposera point aux présentes délibérations de la diete sur la proposition pacificatrice, faite au nom de l'électeur de Mayence, puis-que sa majesté desire la paix autant que tout autre des co-états. Que cependant, comme membre du corps germanique, l'on craint de n'être pas en état, à la levée des sulhages, de se déclarer dans le court délai, que la diete a pris à cette fin ; que l'on sera peut-être obligé de se réserver l'espace de six semaines, usité dans tous les autres cas, attendu que l'on ne pouvoit encore s'assurer comment & avec qui l'on ne pourroit entamer des négociations au nom de l'Empire, avec quelque certitude ou espoir d'un bon succès pour le rétablissement de la paix, à moins que (ainsi qu'on devoit le soupçonner d'après la proposition) l'électeur de Mayence ne pût donner quelques éclaircissemens à ce sujet : que de plus, & avant toutes choses, sa majesté impériale devoit se consulter avec ses alliés, particulièrement avec les rois de Prusse & de la Grande-Bretagne, d'autant plus que, depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour, ils avoient pris à cœur la défense de l'Empire & y avoient fait tant de sacrifices. Sa majesté impériale ne doutant point que, dans une affaire d'une si haute importance, le corps germanique ne voulût aussi s'adresser à ces puissances : qu'au surplus, comme co-état, elle laisseroit un libre cours à tout ce qui se traiteroit, dans l'espoir néanmoins qu'à la conclusion de l'avis de l'empire, l'on ne se contenteroit point de lui proposer à elle seule les négociations pour l'ouvrage de la paix ».

On voit par la teneur de ces instructions que la cour de Vienne desire gagner du tems pour combiner d'autant mieux ses négociations avec les vues des autres puissances en guerre contre les français : cependant, comme les délibérations s'ouvriront infailliblement le 5 de ce mois, & que les instructions, déjà reçues par le ministre de Brandebourg, viennent à l'appui de la proposition de Mayence, insistant sur-tout sur la détermination du *Quo-modo*, c'est-à-dire, sur la façon de conclure la paix, il est

presque hors de tout doute qu'il sera conclu à la pluralité pour l'affirmative de la première question, s'il faut faire des ouvertures pour une négociation de paix. Il y aura plus de difficulté sur la seconde question, relative à la manière d'y parvenir.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 15 nivôse (4 janvier, v. st.)

L'on mande des frontières de la Hollande, qu'il vient d'y avoir à Utrecht un conseil de guerre général, entre tous les principaux généraux des armées alliées, & où ont assisté le stathouder, le prince héréditaire d'Orange, & le général Alvinzi. Le but de cette conférence extraordinaire, après laquelle les généraux qui s'y trouvoient sont retournés à leurs postes, étoit de concerter un plan général de défense, où l'on doit avoir calculé toutes les opérations que les républicains pourroient tenter, afin de se précautionner en conséquence. C'est à l'issue de ce conseil de guerre, qu'une grande partie des troupes autrichiennes ont quitté le Bas-Rhin pour se rendre dans la Gueldre & peut-être même dans la province d'Utrecht, suivant que les circonstances sembleront l'exiger.

Malgré l'excessive rigueur de la saison & le froid violent qu'il fait en ce moment, les français continuent leurs opérations, & peu de jours se passent, qu'ils ne soient marqué par quelque affaire plus ou moins importante.

Le 12, la garnison de Breda a fait une sortie très-vive, au nombre d'environ 14 cents hommes, avec l'intention d'empêcher les assiégeans de perfectionner leurs travaux. Un combat très-opiniâtre a eu lieu dans cette occasion; mais malgré les efforts des hollandais pour s'emparer d'une batterie qui n'étoit point encore achevée, ils ont été repoussés avec beaucoup de perte en tués & en blessés.

Par un arrêté nouvellement pris par les représentans du peuple, tous les biens des maisons religieuses, dont les chefs sont absens, seront mis en sequestre au profit de la république française.

L'émigration de la majeure partie des négocians les plus riches de la ville d'Anvers, a rendu extrêmement difficile la perception de la contribution de 10 millions de livres en numéraire, demandée à cette cité, & qui même, n'est point encore remplie, malgré le dévouement des citoyens qui se sont défaits d'une grande partie de leurs effets d'or & d'argent. Comme il reste encore une somme assez forte à payer, les bourgeois d'Anvers ont offert des actions qu'ils ont sur la Suède & le Danemarck; cette proposition a été refusée.

FRANCE.

ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Devant Roses; rapport du 28 frimaire.

Depuis quelques jours, les assiégés inquiétoient, plus que de coutume, les travaux de l'armée française. Le général Sauret ordonna de leur répondre vivement; & les canonniers secondèrent si bien ses intentions, que les Espagnols furent bientôt réduits à l'inaction. Avant-hier une bombe tomba dans la citadelle sur le magasin des liquides, & le consuma entièrement. Une autre bombe ébranla la maison du gouverneur, qui loge aujourd'hui dans une grutte recouverte d'une énorme quantité de sacs

à terre. On se flatte que Roses augmentera bientôt le nombre des conquêtes de la république.

Le chef de l'état-major devant Roses.

De Paris, le 22 nivôse.

Dès long-tems nos ports regorgent de prises faites sur l'ennemi; on mande de Rochefort que la frégate *la Gloire* vient d'y conduire le brick anglais *la Suzanne*, venant de Terre-Neuve, avec un chargement de morue. Le représentant Blutel, annonce qu'il est occupé du soin de faire refluer dans l'intérieur les marchandises qui proviennent de prises faites sur l'étranger. On assure que les autres représentans dans nos ports, sont chargés aussi de hâter les circulations si nécessaires aux approvisionnemens de l'intérieur. Rien n'est plus urgent dans la pénurie d'une infinité de denrées qu'on éprouve. La cherté progressive des consommations les plus usuelles, ne tient pas, dit-on, autant à leur rareté, qu'aux spéculations trop avides & trop multipliées de certaines personnes qui font passer par vingt mains différentes les denrées dont le peuple a besoin, & qui dans ces circulations intéressées s'élevent à un prix au-dessus des facultés du citoyen dont la fortune est fixe & bornée.

On écrit de Fontenai-le-peuple, que le général Canclaux a fait avertir le quartier-général, actuellement établi en cette ville, que peut-être il ne seroit pas nécessaire d'employer la force pour pénétrer dans la Vendée. En effet, deux de nos patrouilles se sont présentées devant Aigrefeuille: on a parlementé de part & d'autre, & le résultat de ces différentes conférences a été une réconciliation totale. Les Vendéens & nos troupes se sont mêlées ensemble, & cette réunion a été cimentée par des embrassemens mutuels: l'allégresse commence à régner par-tout. Les décrets sages & bienfaisans de la convention détruisent sensiblement le fanatisme, & les insurgés rentrent en foule dans leurs foyers. Lorsque l'ame semble s'ouvrir au spectacle d'une réconciliation si désirée, il est douloureux de porter ses regards sur des ruines & des décombres qui couvrent une contrée si fertile; mais les sages mesures de la convention rendront à ce pays sa première fertilité & son antique prospérité.

Nous avons annoncé la belle défense du général Dendels dans l'île de Bommel. Le représentant du peuple Bellegarde en a donné les détails officiels au comité de salut public. Ce brave officier vient de recevoir la récompense honorable due à sa valeur & à son héroïsme; un courrier extraordinaire a été envoyé à l'armée du Nord pour lui porter sa promotion au grade de général de division.

Le citoyen Dain, adjudant de Dendels, est arrivé hier à Paris; il est reparti aussitôt avec des dépêches dont on ignore le contenu: on croit cependant, que les généraux des armées doivent recevoir l'ordre de gagner les bords de la rivière du Leck, pour pénétrer dans le cœur de la Hollande & hâter la conquête des Provinces-Unies. C'est ainsi, que le comité de salut public parviendra à déjouer les intrigues ourdies par les ambassadeurs du stathouder qui sont toujours à Paris.

Le Réveil de l'homme de lettres. N° II.

L'hommage que j'ai rendu du fond de mon cœur à la bienfaisance éclairée de la représentation nationale à l'égard des gens de lettres & des artistes, m'autoriseroit peut-être à y mêler une légère critique, si elle étoit fondée. C'est

même un des arts de flatter que de tempérer la louange par une apparence de censure, afin de lui donner plus de poids en lui donnant l'air de l'impartialité.

Mais je n'ai pas besoin d'apologie pour ce que j'ai à dire. Caux qui aiment & veulent la liberté doivent donner l'exemple de la dire & de la supporter. L'observation critique que je veux soumettre à mes lecteurs, ne portera que sur une phrase du rapport du comité, & non sur le décret de la convention. Cette phrase m'a paru même si contraire à l'esprit du décret, que ce ne peut être qu'une inadvertance du rédacteur, & qu'en la relevant je crois payer un nouveau tribut d'estime à la sagesse de la représentation nationale.

Le comité d'instruction publique a proposé à la convention de rendre un hommage de reconnaissance à l'auteur vertueux de BARNEVELT et de GUILLAUME TELL, en accordant à sa veuve une gratification. Peu de bienfaits pouvoient être mieux placés, Lemièrre joignit à des talens distingués & à de grands succès des mœurs simples & une conduite toujours pure; une femme aimable, douce & vertueuse fit le bonheur de ses vingt dernières années: on aime à voir honorer la mémoire du mari, par la distinction accordée à sa respectable veuve. Mais pourquoi ajouter cette réflexion: Lemièrre, dit-on, n'a jamais été souillé par les bienfaits de la tyrannie. On ne peut traduire en langage vulgaire cette phrase que par celle-ci: Lemièrre n'a jamais reçu aucune récompense pécuniaire des souverains & ministres. Eh bien! cette assertion est dénuée de vérité; & fut-elle vraie, je crois qu'elle seroit à-la-fois injuste en soi, & inconvenante dans les circonstances.

Lemièrre fut compris dans la liste des pensions que distribua, en 1788; le ministre Calonne à beaucoup de savans & de gens de lettres. Il eut 2,000 liv. de pension. Ce fait que je révéle va-t-il donc imprimer une tâche ineffaçable sur le nom de Lemièrre? Aucun homme de sens ne le croira. Si son caractère en étoit souillé, la même flétrissure tomberoit en même-tems sur des hommes de lettres plus célèbres encore que Lemièrre par leurs talens & aussi estimables par le caractère: je n'en nommerai aucun; mais il s'en trouve plusieurs dans la liste même de ceux que la convention vient de récompenser. Certes, la convention n'a pas voulu blesser ceux qu'elle vouloit honorer. L'auteur de la phrase n'a pas senti, sans doute, toutes les conséquences qui en résulteroient.

Ne seroit-il pas tems de renoncer à ces *carmagnoles* patriotiques; si peu convenables à la gravité de la législation & à la générosité d'un peuple libre & triomphant? Ne seroit-il pas tems de faire succéder la raison & la justice aux passions & aux exagérations qui défigurent tout? Ne seroit-il pas tems enfin de tâcher de se faire entendre & de s'entendre soi-même, en donnant aux choses, ainsi qu'aux mots, leur valeur propre & leur juste mesure?

Que gagne-t-on de confondre sans cesse les rois avec les tyrans, & les tyrans avec la tyrannie? Il faut détester & proscrire le despotisme, qui par-tout dégrade & opprime la nature humaine; mais il ne faut pas insulter le despotisme, lorsqu'il honore la vertu & récompense le mérite. Soyons justes, même à l'égard des tyrans; car l'opinion publique jugera entre-eux & nous; & il seroit honteux d'avoir tort contre des tyrans.

Philippe de Macédoine étoit un roi, & même un tyran; mais il se montra habile & grand lorsque se fléchi-

tant, non de ce qu'il lui étoit né un fils, mais de ce qu'il étoit né du tems d'Aristote; il sollicitoit pour l'éducation de son fils la sagesse du philosophe. Le nom d'Aristote a-t-il été souillé par les bienfaits du tyran Philippe? Platon n'a pas été plus souillé par les bienfaits & l'amitié du tyran de Syracuse que le vertueux Pline par les bienfaits & l'amitié du tyran de Rome, nommé Trajan; que Virgile & Horace par les bienfaits & l'amitié du tyran Auguste. Toutes les phrases du jacobinisme moderne ne dépouilleront pas Louis XIV, tout despote qu'il étoit, du mérite d'avoir encouragé tous les talens & donné son nom à un beau siècle; & les bienfaits qu'il répandit sur les Corneille & les Racine, les Despréaux & les Lafontaine, ne souilleront jamais ces noms immortels. Les successeurs de ces grands hommes ne le seront pas davantage par les bienfaits qu'ils auront reçus des successeurs de Louis XIV.

Ce n'est ni avec des épithètes, ni avec des figures de rhétorique qu'on parviendra à renverser les statues que la reconnaissance des siècles a élevées, ni à flétrir ce que les hommes s'obstinent à respecter.

Extrait du registre des arrêtés du comité des finances de la convention nationale, du 14 frimaire.

Sur les différentes réclamations de plusieurs citoyens, tendantes à être relevés de la déchéance qu'ils ont encourue à défaut d'avoir produit leurs titres de créances ou tems utiles, attendu qu'ils étoient eux-mêmes, ou leurs procureurs fondés, en état d'arrestation à l'époque de l'expiration du délai fatal fixé par la loi; le comité considérant qu'aux termes de la loi du 29 fructidor dernier, il est autorisé à statuer sur les réclamations des créanciers de la nation, qui ont encouru la déchéance par l'effet de leur détention; arrête:

Art. I^{er}. Tout créancier de la nation qui justifiera, par pièces authentiques, qu'il a été détenu comme suspect, ou pour cause de révolution, à l'époque de l'expiration du délai fixé par les loix pour la production des titres de créances, sera admis à les produire, soit au liquidateur général de la dette publique, soit aux commissaires de la trésorerie, d'ici au premier germinal prochain.

II. Les procureurs fondés & autres dépositaires publics, qui réclameront pour les citoyens qui les avoient chargés de poursuivre leur liquidation, seront tenus de faire les preuves prescrites par l'article précédent; ils justifieront en outre, par leurs registres ou autres actes authentiques, qu'ils étoient chargés des affaires des citoyens pour lesquels ils réclament à l'époque où ils ont été détenus.

III. Les justifications énoncées aux articles précédens, seront faites au liquidateur-général de la dette publique & de la liste civile, ainsi qu'aux commissaires de la trésorerie nationale, chacun en ce qui les concerne, avant le premier germinal prochain.

IV. Le liquidateur général est chargé de faire connoître à toutes les administrations de départemens & districts le présent arrêté.

Pour extrait, Signé, MONNOT & D. V. RAMEL.

Pour copie conforme, DENORMANDIE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEROUX (de la Manche).

Séance du 21 nivôse.

Plusieurs sections sont admises à la barre; elles vie

nent exprimer leur horreur pour la royauté & tous ceux qui oseroient usurper la souveraineté nationale, dilapider les finances publiques, & verser le sang des citoyens pour satisfaire leurs haines, ou leur ambition.

Ces mêmes sections applaudissent au décret qui ordonne qu'il sera célébrée le 21 de ce mois une fête commémorative du supplice du tyran.

A l'occasion de réclamations faites par Lecointre en faveur d'un citoyen du département de la Manche, qu'il a assuré être patriote & persécuté, Maure a observé qu'on appliquoit à des patriotes le masque hideux & sanguinaire de quelques coupables; il a demandé qu'on n'employât plus ces mots, d'homme de sang, de terroriste.

Dussaux a demandé aussi qu'on ne se servit plus du nom de fédéralistes; mot, dit-il, qui a servi de prétexte à tant de massacres.

Cette proposition, appuyée par Peynier, occasionne quelques murmures. L'assemblée passe à l'ordre du jour. Une proposition faite ensuite au nom du comité des finances excite également une longue agitation, & une discussion animée; elle tendoit à décréter que les taxes révolutionnaires payées par deux petites communes seroient imputées par elles sur ce qu'elles doivent de leurs contributions ordinaires.

D'un côté on demandoit le renvoi, de l'autre la question préalable, & de part & d'autre on a long-tems soutenu avec la même chaleur l'une & l'autre opinion.

Ceux qui demandoient le renvoi au comité pour présenter une mesure générale sur les taxes révolutionnaires, se fondoient sur ce que ces taxes vexatoires & injustes, imposées par les agens des derniers conspirateurs, avoient excédé les moyens des particuliers & des communes.

Charlier a dit au contraire qu'il ne falloit pas regarder en arrière dans une révolution; qu'un décret vouloit que de pareilles taxes ne fussent ni imposées, ni perçues à l'avenir; mais que ce qui étoit payé étoit payé; que d'ailleurs les riches avoient été grévés.

Befroy a dit que de petites communes où il n'y avoit pas un seul riche, avoient été imposées à une somme excédant la valeur du produit de leur territoire.

Dentzel a cité Strasbourg imposé à 9 millions, & où ceux qui ne pouvoient payer la taxe ont été exposés pendant plusieurs jours à la guillotine.

Laurens a demandé que si on votoit pour la question préalable, ce fût à l'appel nominal, pour qu'on reconnût les vrais amis du peuple.

L'appel nominal! l'appel nominal! a-t-on crié long-tems dans le haut de la salle.

Quelques cris des tribunes ont donné lieu à un mouvement.

Des membres vouloient qu'elles fussent rappelées à l'ordre.

Dois-je être injurié parce que je vote selon ma conscience, dit un député. C'est la même tactique qu'il y a deux ans, dit un autre.

Duhem parle pour la question préalable. Il soutient qu'on veut favoriser les riches; qu'à Strasbourg les taxes révolutionnaires ont été payées avec des assignats qu'on avoit acheté quelquefois 11 liv. l'assignat de 200 liv.

Un membre demande la même justice pour tout le monde.

Si vous écrasez les chefs de manufactures, vous écrasez

aussi ceux qu'ils emploient; & ce sont des ouvriers, dit une voix.

Charlier répond que si quelqu'un a été ruiné, la nation le dédommagera. Elle doit des secours à tous les besoins; mais on ne peut pas revenir sur les taxes révolutionnaires, sans faire le plus grand tort à la fortune publique.

Dubem fait le même raisonnement.

Clauzel appuie la question préalable, fondé sur ce qu'il y a des décrets qui veulent que ce qui est payé soit payé, mais qui défendent toutes ces taxes à l'avenir.

La question préalable est adoptée.

Hier Duhem avoit proposé une rédaction du décret qui ordonne qu'une fête sera célébrée le 21 de ce mois.

Dans le premier article il étoit dit que cette fête seroit célébrée en mémoire de la mort du dernier tyran.

Plusieurs membres observent que le dernier tyran que la France avoit abattu, c'étoit Robespierre qu'il falloit donc distinguer.

Diverses propositions avoient été faites; mais comme en général la rédaction ne satisfaisoit pas l'assemblée, un membre demanda de charger le comité d'instruction de rédiger un décret qui devoit passer à la postérité: le comité aujourd'hui a présenté cette rédaction; elle a été adoptée; nous la ferons connoître.

Nous donnerons aussi textuellement le décret relatif aux émigrés, avec les articles d'exceptions que Merlin a proposé aujourd'hui, quand on aura définitivement adopté ces articles, dont quelques-uns ont été décrétés avec un grand nombre d'amendemens, & l'un d'eux a été renvoyé aux comités.

Les articles proposés, ont pour objet d'excepter de cette loi, les agriculteurs & ouvriers travaillant de leurs mains à la terre ou dans les ateliers.

Merlin a exposé que l'intention de l'assemblée n'avoit jamais été de fournir nos ennemis d'ouvriers industriels aux dépens de notre sol & de nos manufactures; mais la convention ne veut pas non plus favoriser les émigrés; il faudra donc que ces ouvriers, ces agriculteurs prouvent qu'ils étoient dans le fait avant la révolution.

Jean-de-Bry, dans une lettre souvent applaudie, rend compte de la conduite qu'il a tenue dans le département de Vaucluse; il a propagé par-tout les principes exprimés dans l'adresse de la convention aux Français.

Des militaires mutilés félicitent la convention du décret qu'elle a rendu pour célébrer la mort du tyran. Ils se plaignent d'un journal du soir qui a dit que leur *maître* les avoit amenés solliciter des secours: ils demandent l'impression de leur pétition.

Maure appuie cette dernière demande; quant au journaliste, il observe que ceux qui, dans le bruit d'une grande assemblée recueillent des paroles, peuvent bien se tromper sans intentions coupables.

La motion de Maure est décrétée.

* * Code des Juges de paix, nouvelle édition, en quatre volumes in-12. Les deux premiers contenant tous les décrets des assemblées constituante, législative & conventionnelle, sur toutes les parties qui concernent spécialement les juges de paix, leurs assesseurs & greffiers; le troisième, des développemens & instructions; le quatrième, les formules & la table alphabétique. Par le citoyen Guichard. Prix 12 livres, & 14 livres franc de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n°. 17.